



Assemblée générale

Distr. limitée
25 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 39 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Afghanistan, Arabie saoudite, Bangladesh, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Koweït, Malaisie, Malte, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tunisie, Viet Nam, Yémen et Palestine : projet de résolution

Division des droits des Palestiniens (Secrétariat)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹,

Prenant note en particulier des renseignements qui figurent au chapitre V.B de ce rapport,

Rappelant ses résolutions 32/40 B du 2 décembre 1977, 33/28 C du 7 décembre 1978, 34/65 D du 12 décembre 1979, 35/169 D du 15 décembre 1980, 36/120 B du 10 décembre 1981, 37/86 B du 10 décembre 1982, 38/58 B du 13 décembre 1983, 39/49 B du 11 décembre 1984, 40/96 B du 12 décembre 1985, 41/43 B du 2 décembre 1986, 42/66 B du 2 décembre 1987, 43/175 B du 15 décembre 1988, 44/41 B du 6 décembre 1989, 45/67 B du 6 décembre 1990, 46/74 B du 11 décembre 1991, 47/64 B du 11 décembre 1992, 48/158 B du 20 décembre 1993, 49/62 B du 14 décembre 1994, 50/84 B du 15 décembre 1995, 51/24 du 4 décembre 1996 et 52/50 du 9 décembre 1997,

1. *Note avec satisfaction* les mesures prises par le Secrétaire général, conformément à sa résolution 52/50;

2. *Considère* que la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) continue d'apporter une contribution utile et constructive;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division les ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle continue à exécuter son programme de travail tel que

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 35 (A/53/35).

décrit dans des résolutions antérieures sur la question, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier qu'elle organise des réunions dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale; qu'elle continue à mettre au point et à développer le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine; qu'elle établisse et fasse diffuser le plus largement possible des publications et des informations sur divers aspects de la question de Palestine; qu'elle aide à mener à bien le projet de modernisation de la documentation de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine; et qu'elle organise le programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne;

4. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau de la communication et de l'information et d'autres services du Secrétariat continuent d'aider la Division à s'acquitter de ses tâches et à couvrir comme il convient les divers aspects de la question de Palestine;

5. *Invite* tous les gouvernements et organisations à aider dans leurs tâches le Comité et la Division;

6. *Note avec satisfaction* les mesures prises par les États Membres pour célébrer chaque année, le 29 novembre, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, engage les États Membres à continuer à donner à cette manifestation la plus large publicité possible et prie le Comité et la Division de continuer, dans le cadre de cette célébration, à organiser une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens, en coopération avec le Bureau de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.
